



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CSG

Question écrite n° 63863

Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre du budget sur les difficultés rencontrées par les entreprises de négoce international et les commissionnaires à la suite des changements de règle en matière de TVA, induits par l'abolition des frontières fiscales en Europe. En effet, ces entreprises sont assujetties à la contribution sociale de solidarité sur la base de leur chiffre d'affaires. Or les nouvelles modalités de la TVA européenne ont pour conséquence d'élargir considérablement l'assiette fiscale : d'une part, pour les entreprises de commerce international, les livraisons ou les acquisitions effectuées à l'intérieur de la CEE ne devraient plus être déclarées comme des importations ou des exportations non assujetties à la contribution de solidarité ; d'autre part, les commissionnaires devront dorénavant inclure dans leur chiffre d'affaires TVA l'ensemble des ventes réalisées pour le compte de leurs commettants, et non leurs seules commissions. Le projet de loi de finances pour 1993 ne contenant aucune disposition permettant de surmonter les difficultés énoncées, il lui demande quels aménagements pourraient être apportés au cours de la discussion budgétaire pour éviter à ces entreprises une surcharge fiscale trop préjudiciable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de finances rectificative pour 1992 comporte une disposition qui a pour effet de maintenir après le 1er janvier 1993 la situation actuelle des entreprises de négoce international et des commissaires au regard de la contribution sociale de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63863

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5055